

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 28 AVRIL 2023**

DELIBERATION N°2023/2804-03

***Objet* : MARCHÉ PORTANT PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU
 SDIS DE LA GUADELOUPE – SITES DE LA DIRECTION, DU CSP DES ABYMES
 ET DU CSP DE SAINT-CLAUDE**

L'an deux mille vingt-trois et le 28 avril à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 13 avril 2023 envoyée aux membres de l'instance le 18 avril 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 28 avril 2023				
- Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CGL ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS	Présentiel
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service commande publique	Présentiel
	LCL MACCOW	Frantz	Chef du Groupement Infrastructures et Logistique	Présentiel
	BERNARD	Tony	Chef du service Logistique	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
 971-289710014-20230428-Delib232804-03-DE
 Date de réception préfecture : 11/05/2023

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BARON, 2^{ème} vice-président,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'appel d'offres ouvert portant prestations de nettoyage des locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, sites de la Direction, du Centre de Secours Principal (CSP) des Abymes, et du CSP de Saint-Claude, conformément au Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 16 janvier 2023 (annonce initiale n°23-4527 – annonce modifiée n°23-9843 du 20 janvier 2023), au JOUE le 20 janvier 2023 (avis initial n°2023/S 015-035769 – avis modifié n°2023/S 018-048973 du 25 janvier 2023), et l'avis de marché publié dans le quotidien local France-Antilles,

Considérant que ce marché sera conclu pour une période initiale de douze mois, reconductible trois (03) fois pour une durée de douze mois,

Considérant que ce marché, estimé à 615 600 € HT (pour 04 ans), est composé des deux (02) lots suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant annuel HT
01	SITE DE DOTHEMARE Prestations de nettoyage des sites du Complexe bâti de la Direction du SDIS et Centre d'Incendie et de Secours (CIS) - Parc d'activités " La Providence"- ZAC de Dothémare- 97139 Les Abymes	121 000 €
02	SITE DE BELOST Prestations de nettoyage du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à la ZAC de Bélost 97120 Saint-Claude	32 900 €
TOTAL (LOTS 1 et 2)		153 900 €

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 avril 2023, et son choix d'attribuer le marché précité aux sociétés suivantes :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230428-Delib232804-03-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2023

Lot n°	Attributaire
1 – Site de Dothémare	La société PRESTATION SERVICE CARAÏBE sise Immeuble Marie-Galante, Moudong Sud – ZI de Jarry - 97122 Baie-Mahault Montant HT retenu : 90.248,40 € ht/an (360.993,60 € ht/04 ans)
2 – Site de Bélost	La société SADIS'NOV MS sise Aéroport International de Pointe-à-Pitre Le Raizet – 97142 Les Abymes Montant HT retenu : 37.136,26 € ht/an (148.545,04 € ht/04 ans)

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales « Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le marché SDIS971/23-002 portant prestations de nettoyage des locaux du SDIS 971, sites de la Direction, du CSP des Abymes et du CSP de Saint-Claude est attribué aux sociétés suivantes :

Lot n°	Attributaire
1 – Site de Dothémare	La société PRESTATION SERVICE CARAÏBE sise Immeuble Marie-Galante, Moudong Sud – ZI de Jarry - 97122 Baie-Mahault Montant HT retenu : 90.248,40 € ht/an (360.993,60 € ht/04 ans)
2 – Site de Bélost	La société SADIS'NOV MS sise Aéroport International de Pointe-à-Pitre Le Raizet – 97142 Les Abymes Montant HT retenu : 37.136,26 € ht/an (148.545,04 € ht/04 ans)

Article 2 : Approuve les clauses du marché détaillées ci-dessus à passer avec les prestataires retenus.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération.

Recusé de réception en préfecture
1571-289710014-20230428-DELIB232804-03-01
Date de réception préfecture : 11/05/2023

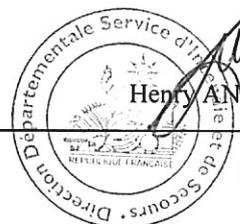
de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230428-Delib232804-03-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2023